

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – CHEMIN DE KERNOAC'H, RUE DE KERNEVELEK (RD 145)

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 26 janvier 2023, présentée par la société TRAVAUX PUBLICS D'ARMOR, (sise 1 route de Gouesnac'h - 29170 PLEUVEN), pour des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable Chemin de Kernac'h,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 30 janvier 2023 au mardi 28 février 2023, la circulation sera interdite aux véhicules de toute nature sauf aux riverains, suivant l'avancement des travaux, Chemin de Kernac'h, dans le cadre du renouvellement du réseau d'eau potable. Des panneaux « Route barrée » ainsi qu'une déviation seront mis en place, conformément au plan joint. Il sera interdit de stationner au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La circulation sera également réglementée en alternance, par feux tricolores, Rue de Kernévelek, au croisement avec le Chemin de Kernac'h, le temps des travaux.

ARTICLE 3 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société TRAVAUX PUBLICS D'ARMOR de PLEUVEN.

ARTICLE 4 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire, à savoir la société TRAVAUX PUBLICS D'ARMOR de PLEUVEN,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de l'A.T.D.,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 26 janvier 2023

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



Copies : service communication, Claude ROCUET, SDIS, ETE EVASION, TOURISM'ODET, CCPF, CAT, Alban HUITRIC

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Plan de déviation - Chemin de Kernoac'h

